

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2025/11/65

Date de convocation
7 novembre 2025

L'an deux mil vingt cinq
le **LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18 Heures 00**
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage
10 novembre 2025

Nombre de conseillers
Exercice : 26
Présents : 19
Votants : 20

Etaient présents :

Monsieur Alain CAYET
Monsieur Guy BRAS - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES - Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Monsieur Stéphane FOURNIER -
Madame Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ -
Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY -
Monsieur Patrick BRUGUET - Madame Christelle LEBAS - Madame Astrid SAVARY -
Madame Corinne DOLLE - Monsieur Thierry IMBERT - Monsieur Hubert CHIVET -
Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Monsieur Yves RAOULT qui donne procuration à Alain CAYET
Madame Yveline LOURDEL
Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Monsieur Jean-Claude NOEL
Madame Sandrine SERGEANT

MC

Secrétaire de séance :
Madame Micheline LAURENT

Objet : Approbation du règlement intérieur de la médiathèque municipale - Gratuité à compter du 1er janvier 2026

Monsieur le Maire expose :

Considérant :

- que la médiathèque municipale est un service public local de proximité ayant pour mission de favoriser l'accès à la culture, à l'information et à la connaissance pour tous ;
- que l'accès aux espaces publics, la consultation sur place et l'emprunt de documents participent à la mise en œuvre du droit à la culture, reconnu comme un principe fondamental de l'action publique ;
- que la commune souhaite renforcer son engagement en faveur de l'égalité d'accès à la lecture publique en instituant la gratuité totale pour tous les usagers, sans distinction d'âge ou de lieu de résidence, à compter du 1er janvier 2026 ;
- qu'il convient d'adopter un règlement intérieur actualisé précisant les conditions d'accès, d'inscription, d'emprunt, de responsabilité des usagers et de respect des règles de vie au sein de la médiathèque, dans le cadre harmonisé du Réseau M ;

Il est décidé :

Article 1 :

D'approuver le règlement intérieur de la médiathèque municipale, applicable à compter du 1er janvier 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

L'accès à la médiathèque, la consultation sur place et le prêt de documents deviennent entièrement gratuits pour tous les usagers, dans le respect des conditions prévues aux articles 2 et 3 du règlement intérieur.

Article 3 :

Le règlement intérieur adopté s'applique à l'ensemble des usagers et usagères de la médiathèque municipale, ainsi qu'aux services mutualisés du Réseau M.

Il précise notamment :

- les modalités d'inscription et d'emprunt ;
- les règles de responsabilité des usagers ;
- les conditions d'utilisation des équipements et des ressources numériques ;
- les dispositions relatives au respect des principes de la République, à la protection des données personnelles, et à la sobriété énergétique.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement et à assurer sa diffusion par voie d'affichage et de publication sur les supports municipaux. Le règlement intérieur entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026, et abroge toute disposition antérieure contraire.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 18 novembre 2025
Le Maire,
Alain CAYET.

